

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016
COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi vingt-sept juin deux mille seize, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le vingt juin deux mille seize, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Jean-Jacques PERRIN, adjoint, par Patrice AUBRY, conseiller municipal,
- Damiano MACALUSO, conseiller municipal, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Jamal HASNAOUI, conseiller municipal, par Gwendoline GALOU, adjointe,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
- Anane BOUBERKA, conseillère municipale, par Dorothée MARTIN, conseillère municipale.

- Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller municipal, quitte la séance à 21 h 40 et est ensuite représenté par Isabelle BEAUDOUIN, conseillère municipale.

Pascale CUPIF et Patrice AUBRY sont élus secrétaires.

S 470 - I -

AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE LAVAL LOIRON

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du pays de Loiron).

Le conseil municipal demande à Laval Agglomération de solliciter auprès de l'État une dérogation en vue de reporter la date de fusion au 1er janvier 2018.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Catherine ROMAGNÉ et Jean-Pierre FOUQUET) et deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT et Jean-Christophe GRUAU).

S 470 - PAGFGV - 1 - COMPTE DE GESTION 2015

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 janvier 2016,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

S 470 - PAGFGV - 2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2015 conformément aux résultats qui lui sont présentés.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU) et neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

S 470 - PAGFGV - 3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2015	Résultat global 2015
Budget principal	3 579 142,94	-992 807,79	2 586 335,15
Budget eau	2 727 993,53	509 924,31	3 237 917,84
Budget assainissement	767 296,78	1 399 033,56	2 166 330,34
Budget service extérieur des pompes funèbres	4 541,02	-2 021,65	2 519,37
Budget lotissement de Beaugard	0,00	0,00	0,00
Budget parkings	884,60	-315,58	569,02

Le résultat global de l'exercice 2015 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	1064 "Réserves réglementées"	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	543 023,03		2 043 312,12
Budget eau	128 123,55	4 796,90	3 104 997,39
Budget assainissement	64 215,97	57 163,00	2 044 951,37
Budget service extérieur des pompes funèbres	0,00		2 519,37
Budget lotissement de Beauregard	0,00		0,00
Budget parkings	0,00		569,02

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2016.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU) et neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

S 470 - PAGFGV - 4 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Le budget supplémentaire pour l'année 2016 est approuvé.

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	943 000,00
011	Charges à caractère général	131 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 500,00
66	Charges financières	-100 000,00
67	Charges exceptionnelles	52 180,56
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 342 000,00
	Reports de dépenses	160 631,56
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 665 812,12

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 043 312,12
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-70 000,00
73	Impôts et taxes	-448 000,00
74	Dotations, subventions et participations	-85 500,00
75	Autres produits de gestion courante	72 000,00
76	Produits financiers	38 000,00
77	Produits exceptionnels	1 116 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 665 812,12

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 136 597,17
16	Emprunts et dettes assimilées	6 076 000,00
20	Immobilisations incorporelles	182 000,00
204	Subventions d'équipements versées	240 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00
23	Immobilisations en cours	1 292 000,00
	Reports de dépenses	2 398 983,86
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 332 581,03

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	943 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	543 023,03
13	Subventions d'investissement	478 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 076 000,00
204	Subventions d'équipements versées	240 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00
	Reports de recettes	4 992 558,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 332 581,03

II – BUDGETS ANNEXES

A) BUDGET EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	2 921 366,23
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	122 000,00
	Reports de dépenses	21 631,16
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 104 997,39

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 104 997,39
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 104 997,39

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00
23	Immobilisations en cours	2 033 163,13
	Reports de dépenses	682 701,26
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 915 864,39

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	210 584,71
021	Virement de la section de fonctionnement	2 921 366,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	132 920,45
16	Emprunts et dettes assimilées	-693 000,00
	Reports de recettes	343 993,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 915 864,39

B) BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	1 673 320,23
67	Charges exceptionnelles	18 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	332 000,00
	Reports de dépenses	21 631,14
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 044 951,37

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 044 951,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00
23	Immobilisations en cours	271 483,23
	Reports de dépenses	580 449,79
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 051 933,02

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	516 233,82
021	Virement de la section de fonctionnement	1 673 320,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	121 378,97
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 259 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 051 933,02

C) SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	519,37
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 519,37

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 519,37
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 519,37

D) LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	1 615 436,28
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 615 436,28

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 615 436,28
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 615 436,28

E) BUDGET PARKINGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	200,00
67	Charges exceptionnelles	369,02
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	569,02

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	569,02
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	569,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
23	Immobilisations en cours	563 555,66
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	613 555,66

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde investissement reporté	613 555,66
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	613 555,66

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIPIF).

S 470 - PAGFGV - 5 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2016

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	Principal	Eau	Assainissement	Total
Exercice 2003		293,72		293,72
Exercice 2004		351,92	45,65	397,57
Exercice 2005	109,20			109,20
Exercice 2006	9,00	18,12	14,38	41,50
Exercice 2007	26,40	203,46	119,26	349,12
Exercice 2008	292,30	2 598,48	1 860,49	4 751,27
Exercice 2009	1 739,79	664,63	483,93	2 888,35
Exercice 2010	2 225,23	834,16	781,56	3 840,95
Exercice 2011	3 194,98	861,45	623,87	4 680,30
Exercice 2012	3 829,98	2 429,52	2 489,40	8 748,90
Exercice 2013	3 823,06	3 885,35	3 284,13	10 992,54
Exercice 2014	5 985,20	6 298,27	4 961,47	17 244,94
Exercice 2015	42 047,19	2 878,82	1 430,55	46 356,56
TOTAL	63 282,33	21 317,90	16 094,69	100 694,92

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIPIF).

S 470 - PAGFGV - 6 - TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE (TPLPE)

À compter du 1er janvier 2017, les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont définis comme suit :

- dispositif publicitaire (tout support susceptible de contenir une publicité, pré-enseignes, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement) :
 - non numérique de moins de 50 m² : 20,00 €
 - non numérique de plus de 50 m² : 40,00 €
 - numérique de moins de 50 m² : 60,00 €
 - numérique de plus de 50 m² : 120,00 €
- enseigne (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce) :
 - moins de 12 m² : 20,00 €
 - entre 12 et 50 m² : 40,00 €
 - à partir de 50 m² : 80,00 €.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Les supports sont taxés par face. Les dispositifs non numériques permettant un affichage déroulant sont taxés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérées de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures :

- les enseignes de moins de 7 m²,
- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
- la localisation de professions réglementées,
- les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée soit inférieure ou égale à 1 m²),
- les panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - PAGFGV - 7 - REMISE GRACIEUSE RÉGISSEUR

La décharge de responsabilité et la remise gracieuse sont accordées au régisseur de la régie "animation territoriale" suite au déficit constaté en août 2007.

Le déficit de la régie est pris en charge par la ville de Laval à hauteur de 517,15 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - PAGFGV - 8 - PROVISION POUR RISQUE LIÉE À UNE CONTESTATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Une provision pour risque est constituée à hauteur de 8 562,75 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - PAGFGV - 9 - PROVISION POUR RISQUE LIÉE À UN NON RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE

Une provision pour risque est constituée à hauteur de 12 876,50 €.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIPIF).

S 470 - PAGFGV - 10 - CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT EN TENANT LIEU »

La convention, jointe en annexe de la délibération, portant convention financière de mise à disposition de moyens entre la ville de Laval et Laval Agglomération dans le cadre du transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu", est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention financière avec Laval Agglomération, ainsi que tout document y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - PAGFGV - 11 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL POUR LES FOURNITURES TECHNIQUES DE MAINTENANCE

L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures et de matériaux techniques pour les besoins en maintenance est approuvée.

Est désigné coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - VQ - 1 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR UN ESPACE ASSOCIATIF BÂTIMENT 67 DU QUARTIER FERRIÉ

La création d'un espace associatif bâtiment 67 quartier Ferrié est approuvée.

L'autorisation de programme "Espace associatif quartier Ferrié" est fixée à 1 M€ TTC.

La répartition annuelle des crédits est prévue selon l'échéancier indicatif suivant :

2016 : 112 k€
2017 : 490 k€
2018 : 183 k€
2019 : 215 k€.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter tout financement concernant ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - VQ - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TENNIS BOURNY LAVALLOIS

Une subvention exceptionnelle, d'un montant de 770 €, est attribuée à l'association Tennis Bourny Lavallois.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - VQ - 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION STADE LAVALLOIS OMNISPORTS

Une subvention complémentaire de 2 300 € est attribuée à l'association Stade lavallois omnisports au titre de 2016.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - VQ - 4 - CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES INTERVENANT AUPRÈS DE LA JEUNESSE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PASSEPORT CITOYEN POUR LES JEUNES DE 12 À 25 ANS

La mise en œuvre d'un passeport citoyen est approuvée.

La convention type proposée pour les partenariats intervenant auprès de la jeunesse, dans le cadre du développement du passeport citoyen auprès des 12-25 ans, est approuvée.

La création et l'impression des supports « passeport citoyen » par la ville de Laval, ainsi que la participation des agents en lien avec la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre de ce passeport citoyen sont aussi approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute demande de subvention relative à la mise en œuvre de ce passeport citoyen.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention liant la ville de Laval et les partenaires intervenant auprès de la jeunesse dans le cadre du développement du passeport citoyen, ainsi que tout autre document utile à la mise en place de ce projet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 470 - VQ - 5 - CRÉATION DU DISPOSITIF « CARTE FAMILLE » DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

La mise en place de la carte famille est approuvée, à compter du 1er septembre 2016.

La tarification modulaire du coût de la « carte famille » est approuvée comme suit :

Codes	QF	Tarification « Carte famille »
1	<497 €	25 €
2	<625 €	25 €
3	< 872 €	30 €
4	< 1122€	30 €
5	<1369 €	35 €
6	<1620 €	40 €
7	< 2 056 €	45 €
8	> 2056 €	50 €
hors Laval		65 €

La carte famille remplace la carte « sports et loisirs » pour l'accès aux ateliers de proximité sportifs et aux pôles ados. Elle permet d'avoir accès à une sortie familiale gratuite par an organisée par les maisons de quartier, à une sortie gratuite par an organisée par le service jeunesse, ainsi qu'à l'accès gratuit en famille au musée du Vieux-Château de manière illimitée.

La convention type permettant la mise en place de « la carte famille » avec les partenaires intervenant auprès de la parentalité, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute demande de subvention.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif « carte famille ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - VQ - 6 - VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), annexé à la délibération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de cet agenda.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - VQ - 7 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPEI53 POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE

La convention de partenariat avec l'Adapei53, pour la création d'une unité d'enseignement maternelle, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - VQ - 8 - MODIFICATION DES MODALITÉS D'AIDE AUX TRANSPORTS À DESTINATION DES FAMILLES

La délibération en date du 18 décembre 1998 relative à l'aide est abrogée.

Cette aide sera étudiée et accordée dans le cadre de l'aide facultative du centre communal d'action sociale (CCAS), selon des critères défini par son conseil d'administration.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

S 470 - VQ - 9 - RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'article 1 de la délibération N° S 463 - VQ - 2 du 22 juin 2015 est ainsi modifié :

À partir du 1er septembre 2016, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

codes QF	tarifs
1	1,15 €
2	1,70 €
3	2,40 €
4	3,15 €
5	3,75 €
6	4,20 €
7	4,50 €
8	4,90 €
non lavallois	4,95 €

Les enfants orientés en CLIS (classes pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

L'article 2 de la délibération N° S 463 - VQ - 2 du 22 juin 2015 est ainsi modifié :

Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient d'une tarification minorée par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %.

À compter du 1er septembre 2016, s'appliquent les tarifs suivants :

codes QF	tarifs	Panier repas adapté	Panier repas complet
1	1,15 €	0,98 €	0,69 €
2	1,70 €	1,45 €	1,02 €
3	2,40 €	2,04 €	1,44 €
4	3,15 €	2,68 €	1,89 €
5	3,75 €	3,19 €	2,25 €
6	4,20 €	3,57 €	2,52 €
7	4,50 €	3,83 €	2,70 €
8	4,90 €	4,17 €	2,94 €
non lavallois	4,95 €	4,21 €	2,97 €

Les autres dispositions de la délibération N° S 463 - VQ - 2 du 22 juin 2015 demeurent inchangées.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU) et neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

S 470 - VQ - 10 - RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'article 1 de la délibération N° S 463 - VQ - 3 - 2 du 22 juin 2015 est ainsi modifié :

Codes QF	Animation demi-journée sans repas vacances scolaires et mercredis	Animation demi-journée avec repas les mercredis d'école (enfants lavallois)	Animation journée sans repas vacances scolaires	Animation journée avec repas vacances scolaires
1	1,05 €	2,50 €	1,40 €	2,85 €
2	1,35 €	3,35 €	2,05 €	4,05 €
3	1,80 €	4,50 €	2,75 €	5,45 €
4	2,40 €	5,85 €	3,50 €	6,95 €
5	3,15 €	7,20 €	4,95 €	9,00 €
6	4,05 €	8,55 €	6,10 €	10,60 €
7	5,10 €	9,90 €	7,40 €	12,60 €
8	6,30 €	11,50 €	8,85 €	14,05 €

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement sont fixés comme suit :

Pour les enfants non-lavallois scolarisés à Laval, le tarif de la prestation d'animation correspondant à une demi-journée avec repas les mercredis avec école est fixé à 12,05 €. Ce tarif peut être modulé dans le cadre d'un conventionnement avec la commune d'origine.

Les autres dispositions de la délibération N° S 463 - VQ - 3 du 22 juin 2015 demeurent inchangées.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU) et neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

S 470 - UTEU - 1 - TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT À LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de :

- eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;
- assainissement :
 - . assainissement collectif: collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - . assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - . eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).

et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11B de la charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

- eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;
- assainissement :
 - . assainissement collectif: collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - . assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - . eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).

Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT et Jean-Christophe GRUAU).

S 470 - UTEU - 2 - RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2015

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2015.

S 470 - UTEU - 3 - CESSION À LA SOCIÉTÉ COOP LOGIS D'UN TERRAIN SITUÉ RUE HÉBERT AUX POMMERAIES

La cession à la société Coop Logis d'un terrain de 2 500 m², pour une surface habitable de 950 m² environ, situé rue Hébert, lot n° 6, au prix de 100 000 €, est approuvée.

Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet ne prend pas part au vote en tant que représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la Société coopérative de production d'HLM « Logis familial mayennais ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - UTEU - 4 - CESSION À L'ASSOCIATION FÉLIX-JEAN MARCHAIS D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE GRENOUX

La cession, à l'association Félix-Jean Marchais, d'un terrain nu de 120 m² environ, situé rue de Grenoux, au prix de 40 €/m², est approuvée.

L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - UTEU - 5 - CESSION À M. ET MME DUFOUR ET À M. DUGUÉ DE TERRAINS SITUÉS À SAINT-PIERRE-LE-POTIER

La cession à M. et Mme Dufour d'un terrain nu de 400 m² environ, sis à Saint-Pierre-le-Potier, pour une superficie de 600 m² environ au prix de 5 €/m² et à M. Dugué d'un terrain nu de 200 m² environ, net vendeur, est approuvée.

L'ensemble des frais sont à la charge des acquéreurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - UTEU - 6 - CESSION À M. ET MME TESNIÈRE D'UN IMMEUBLE SIS 29 RUE DE BRETAGNE

La cession, à M. et Mme Tesnière ou toute société qui se substituerait, d'un immeuble à usage de bureau sis au 29 rue de Bretagne, cadastré CH n° 5p, pour une superficie de 260 m² environ, au prix de 100 000 € net vendeur, est approuvée.

L'acte de vente devra être signé au plus tard sous un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - UTEU - 7 - ACQUISITION AUPRÈS DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA) D'UN LOCAL SIS 13 RUE DES RUISSEAUX

L'acquisition, auprès de LMA, d'un local de 20 m² environ, sis au 13 rue des Ruisseaux, au prix de 500 €, net vendeur, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

François Zocchetto, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales de Laval Mayenne Aménagements (LMA) ; Patrice Aubry, Samia Soultani-Vigneron, Philippe Habault, Xavier Dubourg et Jean-Christophe Boyer en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de LMA ; Samia Soultani-Vigneron en tant que directrice générale de LMA et Philippe Habault en tant que représentant la ville au comité d'évaluation et d'enseignement de LMA ne participent pas au vote.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 470 - UTEU - 8 - AUTORISATION PRÉALABLE POUR LA DIVISION DE TERRAINS EN ZONES NATURELLE ET AGRICOLE

Le conseil municipal décide de soumettre, selon les dispositions de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, à une autorisation préalable les divisions de terrains situés en zone A et N du plan local d'urbanisme de la commune de Laval.

La délibération du conseil municipal de Laval en date du 27 juin 2011 soumettant à autorisation préalable des divisions de terrains est abrogée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie pendant un mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - UTEU - 9 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU COMPLÉMENT D'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DE PUBLICATION DU BILAN DE CETTE MISE À DISPOSITION POUR LA ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE

Le complément d'étude d'impact réalisé pour le dossier de réalisation, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public, selon les modalités suivantes :

- consultation à la direction générale adjointe de l'aménagement urbain, direction de l'urbanisme située 6 rue Souchu Servinière, et consignation des observations sur un registre dédié, du 1er août 2016 au 16 août 2016,
- mise en place, autour de la place de la Gare, de quatre affiches d'avis public informant de la mise à disposition du public au format réglementaire sur fond jaune, ainsi qu'une affiche à la direction générale adjointe de l'aménagement urbain,
- publication, 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition, dans deux journaux à diffusion départementale, d'une annonce précisant les modalités de mise à disposition et de prise en compte des observations, les dates, lieux, jours et horaires de consultation pour le public.

Le bilan de la mise à disposition du complément d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale établi par le conseil municipal de la commune de Laval sera publié sur le site Internet de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée durant un mois en mairie et à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération et transmise à la Société publique locale d'aménagement de Laval (SPLA).

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

S 470 - UTEU - 10 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2015 À LA COLLECTIVITÉ PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (LAVAL SPLA) CONCERNANT LA ZAC DE LA GARE LAVAL GRANDE VITESSE

Le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2015 arrêté au 31 décembre présenté par la société publique d'aménagement Laval SPLA et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC "LGV" est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Samia Sultani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIPFI).

S 470 - UTEU - 11 -APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2015 À LA COLLECTIVITÉ PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (LAVAL SPLA) CONCERNANT LA ZAC FERRIÉ

Le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2015, arrêté au 31 décembre, présenté par la société publique d'aménagement Laval SPLA et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC "Quartier Ferrié", est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Samia Sultani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIPFI).

S 470 - UTEU - 12 -DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) STATIONNEMENT - CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ DE L'ACTIONNARIAT DE LAVAL URBIS PARK SAS

Le projet de cession du capital de Laval Urbis Park SAS au profit de Transdev Stationnement, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à formaliser cet accord.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU et Catherine ROMAGNÉ).

S 470 - UTEU - 13 -CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION) ET LA SCI E-UP RELATIVE À LA ZAC DE LA GARE

Objet des travaux

Le constructeur souhaite réaliser des travaux nécessitant un permis de construire ayant pour objet la création d'activités commerciales et tertiaires sur ce terrain lui appartenant sur la parcelle cadastrée AP 222.

Le tout correspondant à 873 m² de surface de plancher et déposé sous le numéro PC 053 130 16k1084.

Montant de la participation

En application du programme des équipements publics de la zone visée dans le traité de concession, il est mis à la charge des constructeurs l'ensemble de ces équipements .

Au regard du projet de permis de construire, le montant de 47 334,06 € est retenu (quarante-sept mille trois cent trente-quatre euros et six centimes) pour une participation fixée à 54,22 € le m² de surface de plancher.

Versement de la participation

En application de la circulaire n° 2001-56 du 27 juillet 2001 relative à la réforme des contributions d'urbanisme, la participation sera versée directement à l'aménageur, ici Laval SPLA co-signataire de cette convention. Cette modalité est prévue dans le traité de concession.

Projet de convention

Le projet de convention précisant le calcul, le montant de la participation et les modalités de versement à l'aménageur Laval SPLA ci-annexé est approuvé.

Signature de la convention

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de participation avec M. Dominique Lepage, représentant la société SCI E-UP, et Laval SPLA, aménageur de la ZAC de la gare, ainsi que ses additifs ou avenants.

Publicité

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage durant un mois, au 6 rue Souchu Servinière à Laval, direction de l'aménagement urbain.

En application de l'article R. 332-41 du code de l'urbanisme, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que le montant de la participation versée, la date des versements, les références de l'acte et la dénomination de la personne qui s'en est acquittée seront inscrits au registre des taxes et contributions d'urbanisme.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Samia Soutani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 469 - AD - 1 - DÉNOMINATION DE VOIE SUITE AU CHANGEMENT DE NOM D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'OEIL DE PERDRIX REBAPTISÉE RUE DES COQUEMARS

La voie entre la rue d'Angers et le chemin des Touches est dénommée rue des Coquemars.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - AD - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « MON ONCLE ET MA NIÈCE »

Une subvention de 30 000 € est attribuée, pour l'année 2016, à l'association « Mon oncle et ma nièce ».

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ou les avenants avec l'association « Mon oncle et ma nièce ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - AD - 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION SCOLAÏCA

Une subvention de projet de 670 € est attribuée, pour l'année 2016, à l'association Scolaïca dans le cadre de l'organisation d'une soirée-concert.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - AD - 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE PÉDAGOGIQUE À L'ASSOCIATION « FOYER SOCIO ÉDUCATIF » DU LYCÉE AMBROISE PARÉ

Une subvention de 270 € est attribuée, pour l'année 2016, à l'association « Foyer socio éducatif » du lycée Ambroise Paré.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - AD - 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE POUR LA PARTICIPATION À LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE PRINCE TRAVESTI »

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture pour l'organisation du spectacle théâtral intitulé « Le prince travesti », qui sera donné à Laval le 28 juillet 2016, au lycée Ambroise Paré, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture, ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à l'organisation de cet événement.

Alexandre Lanoë, en tant que président de l'association Mayenne Culture, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - AD - 6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU CHAÎNON ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CHAINON MANQUANT 2016 - 5e ÉDITION

Le partenariat entre la ville de Laval, l'association Réseau Chaînon et le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival du Chainon manquant 2016 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout avenant éventuel et document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - AD - 7 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR LA PROGRAMMATION « PALIN'MÔMES » 2016-2017

La programmation, pour l'année 2016, d'un bal et d'un feu d'artifice en centre-ville, à l'occasion Le partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, dans le cadre de la programmation « Palin'mômes » 2016-2017, est approuvé.

L'entrée aux spectacles est gratuite pour les structures Petite enfance de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat 2016-2017 avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout avenant éventuel ou tout document relatif à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - AD - 8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION « FESTIVAL DE L'HUMOUR » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES EMBUSCADES DU 20 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2016

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association « Festival de l'Humour » relatif à l'organisation du festival des Embuscades, qui se déroule du 20 septembre au 8 octobre 2016, à Cossé-le-Vivien, est approuvé.

Le coût de location du matériel sera facturé pour 692,32 euros TTC, conformément aux tarifs fixés par décision municipale n° 17/07 du 30 mars 2007.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec l'association « Festival de l'Humour » dans le cadre de l'organisation du festival des Embuscades, ainsi que tout avenant afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - AD - 9 - CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION AVEC JÉRÉMY GOBÉ

L'organisation d'une exposition des œuvres de Jérémy Gobé du 21 octobre 2016 au 5 février 2017 est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec Jérémy Gobé, ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 470 - AD - 10 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'ÉDUCATION NATIONALE, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET LE COLLÈGE ALAIN GERBAULT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CLASSE À HORAIRES AMENAGÉS THÉÂTRE (CHAT) AU COLLÈGE ALAIN GERBAULT

L'enseignement du théâtre au sein d'une classe à horaires aménagés au collège Alain Gerbault de Laval est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à passer entre la ville de Laval, le collège Alain Gerbault, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le ministère de l'Éducation nationale, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ces interventions.

Marie-Hélène Paty et Anita Robineau, en tant que membres titulaire et suppléant du conseil d'administration du collège Alain Gerbault, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 470 - AD - 11 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE
À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL POUR LA SAISON 2016-2017

Le programme d'actions culturelles du Conservatoire à rayonnement départemental pour la période du 1er septembre 2016 au 2 juillet 2017 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou contrats en lien avec ce

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 470 - AD - 12 - CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE DE L'ÉPHÉMÈRE DANS LE CADRE
DE LA CLASSE THÉÂTRE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL

L'enseignement de la classe théâtre du Conservatoire à rayonnement départemental, par le théâtre de l'Éphémère, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec le théâtre de l'Éphémère, ainsi que tout avenant en lien avec ce dispositif.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 470 - AD - 13 - CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION ART ZYGOTE ET LA COMPAGNIE
T'ATRIUM DANS LE CADRE D'ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE
ET THÉÂTRALE

Les ateliers de pratique artistique et théâtrale mis en place au Conservatoire à rayonnement départemental par l'association Art Zygote et la compagnie T'Atrium sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions à passer entre la ville de Laval, l'association Art Zygote et la compagnie T'Atrium, ainsi que tout avenant en lien avec ce dispositif.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 470 - AD - 14 - ACQUISITION DE TROIS OEUVRES ET ACCEPTATION DU DON D'UNE OEUVRE
DE DOUCE MIRABAUD

L'acquisition de trois œuvres intitulées « Croix n° 8 » (700 €), « Zooanthropique n° 8 » (800 €) et « Organe n° 5 » (900 €) pour un montant total de 2 400 € et le don d'une œuvre intitulée « Organe n° 6 », de l'artiste Douce Mirabaud, sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement des œuvres.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 470 - AD - 15 - PROGRAMME LECTURE PUBLIQUE DE JUILLET À DÉCEMBRE 2016

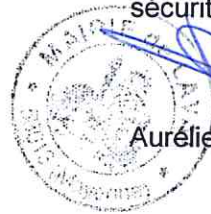
Le programme Lecture publique de juillet à décembre 2016 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou contrats correspondants, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 29 juin 2016.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives



Aurélié VARRAIN